

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 11 JUILLET 2018, À 19 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA PRÉFÈTE, MADAME NADIA MINASSIAN, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M.	Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel — Gascons
M ^{me}	Louissette Langlois, maire	Ville de Chandler
M.	Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M.	Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé

Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé :

M^{me} Christine Roussy, aménagiste & adjointe à la direction
M. Mario Grenier, directeur général

Est absente :

M^{me} Cathy Poirier, mairesse Ville de Percé

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 3 par madame Nadia Minassian, préfète de la MRC du Rocher-Percé. Madame Christine Roussy, adjointe à la direction, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

18-07-120-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la préfète procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

18-07-121-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 JUIN 2018

Sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2018.

18-07-122-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 13 JUIN AU 9 JUILLET 2018

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 13 juin 2018 au 9 juillet 2018, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 13389 à 13439 au montant de 474 206,63 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 2460 à 2479, au montant de 8 910,01 \$, le tout pour un grand total de 483 116,64 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

18-07-123-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 9 JUILLET 2018

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que la liste des comptes à payer au compte 11653 en date du 9 juillet 2018, au montant 117 011,68 \$, soit approuvée par les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé et que le directeur général, monsieur Mario Grenier, soit autorisé à procéder au paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

18-07-124-O

**ENTENTE DE DÉLÉGATION
GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que la présente entente a pour objet de déléguer aux délégataires une partie de la gestion du *Programme d'aménagement durable des Forêts (PDAF)*, de déterminer le financement accordé aux délégataires et de définir les engagements des parties;

CONSIDÉRANT que cette entente entrera en vigueur au moment de sa signature par les parties et prendra fin le 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la préfète, madame Nadia Minassian, et/ou en son absence, la préfète suppléante, madame Cathy Poirier, à signer pour et au nom de la MRC l'entente de délégation concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

18-07-125-O

**ENTENTE DE DÉLÉGATION
GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS
DÉSIGNATION DE LA MRC BONAVENTURE À TITRE MRC DÉLÉGATAIRE**

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que le Ministère demande d'identifier une MRC pour agir à titre de délégataire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé désigne, en vertu de l'article 3 de ladite entente, la MRC de Bonaventure pour agir à titre de MRC délégataire désignée.

18-07-126-O

SERVICES AMBULANCIERS – APPUI À LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10250-04-2018, adoptée lors de la séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le 9 avril 2018, laquelle demande au ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il prenne en considération les particularités régionales de La Haute-Gaspésie dans l'étude entourant les changements d'horaire de faction en horaire à l'heure pour les ambulanciers;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC appuie la MRC de La Haute-Gaspésie dans les démarches qu'elle a initiées auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux

18-07-127-O

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2017-URBA-001 DE LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a adopté, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 25 avril 2018, le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2017-URBA-001;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 109.6, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou le désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2017-URBA-001 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2017-URBA-001 de la Ville de Chandler.

18-07-128-O

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a adopté, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 25 avril 2018, le règlement de zonage numéro 2017-Z-001;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou le désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2017-Z-001 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler.

18-07-129-O

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2017-L-001 DE LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a adopté, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 25 avril 2018, le règlement de lotissement numéro 2017-L-001;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2017-L-001 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement de lotissement numéro 2017-L-001 de la Ville de Chandler.

18-07-130-O

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2017-CONST-001 DE LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT la Ville de Chandler a adopté, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 25 avril 2018, le règlement de construction numéro 2017-CONST-001;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2017-CONST-001 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement de construction numéro 2017-CONST-001 de la Ville de Chandler.

18-07-131-O

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2017-ADMIN-URBA-001 DE LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a adopté, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 25 avril 2018, le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2017-ADMIN-URBA-001;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou le désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2017-ADMIN-URBA-001 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2017-ADMIN-URBA-001 de la Ville de Chandler.

18-07-132-O

OFFRE DE SERVICE - PROJET AGROFORESTERIE ET PAYSAGE 2018

CONSIDÉRANT que monsieur Bertrand Anel travaille sur le projet « agroforesterie et paysage » depuis 2005;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, le projet « Agroforesterie et paysage » a bénéficié d'une aide financière de 500 000 \$ du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la mesure des Laboratoires ruraux, et ce, pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT que des travaux relatifs au maintien des systèmes mis en place depuis 2005 sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que la MRC a réservé un montant de 25 000\$ au budget (FDT) 2018 pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte l'offre de service de monsieur Bertrand Anel relativement au projet « agroforesterie et paysage » 2018 au montant de 14 000 \$.

18-07-133-O

OFFRE DE SERVICE -- COMITÉ ZIP GASPÉSIE

CONSIDÉRANT que le phragmite exotique (roseau commun) est une espèce exotique envahissante présente sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le comité ZIP Gaspésie a manifesté son intérêt à participer au projet-pilote visant à éradiquer des colonies de roseau commun via une offre de service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte l'offre de service du Comité Zip Gaspésie relativement au projet-pilote « Éradication du roseau commun » au montant maximal de 7 800 \$, le tout conditionnel à une participation financière de 25% de la Ville de Chandler.

18-07-134-O

OCTROI DE CONTRAT – DOSSIER SITE DE SAULES LES EXCAVATIONS HL INC.

CONSIDÉRANT qu'une fois les travaux sur les piles et les travaux sur les rebuts réalisés, l'entrepreneur pourrait compléter les travaux de profilage en vue de l'implantation de culture de saules;

CONSIDÉRANT que ces travaux excluent les relevés topos (à la charge de la MRC);

CONSIDÉRANT l'analyse et la conformité de la soumission reçue par le comité de travail;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que le conseil de la MRC du Rocher-Percé donne son autorisation pour procéder de gré à gré avec l'entreprise Les excavations HL inc. pour un montant de 24 719,63 \$, incluant les taxes.
- que cette dépense soit portée au volet « matières résiduelles », dossier culture de saules.

18-07-135-O

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) -- DÉPÔT ET ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS DES ACTIVITÉS - 2015 À 2018

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), la MRC est tenue :

- de produire et d'adopter une mise à jour du rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016, tel que prévu aux articles 20 et 21 de l'entente;
- de produire et d'adopter une mise à jour du rapport d'activités pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, tel que prévu aux articles 20 et 21 de l'entente;
- de produire et d'adopter un rapport d'activités pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, tel que prévu aux articles 20 et 21 de l'entente;
- de saisir les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme dans le formulaire fourni à cette fin et tel qu'il est prévu à l'article 22;
- de transmettre les rapports au ministre et de les déposer sur le site Web de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte les rapports du Fonds de développement des territoires, tels qu'ils ont été présentés.

18-07-136-O

FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) -- ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

Le responsable du développement socioéconomique, monsieur Francis Dumont, a présenté, en séance de travail, le 10 juillet 2018, les dossiers dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO) et déposé les recommandations du comité d'investissement socioéconomique.

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, à la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2018-2019-26	Regroupement des artisans et artistes de la MRC	Kiosques multifonctionnels	12 000 \$	68 000 \$
FAO-2018-2019-27	Corp. relance économique Port-Daniel-Gascons	Symposium du Week end des arts	2 500 \$	20 700 \$
FAO-2018-2019-28	Les fêtes de la plage de Cap d'Espoir	Festiplage 2018	5 000 \$	200 000 \$
FAO-2018-2019-29	Ligue de soccer Rocher-Percé	Encadrement et support de la ligue	10 915 \$	18 020 \$
FAO-2018-2019-30	Municipalité de Port-Daniel-Gascons	camp de jour 2018	6 433 \$	35 181 \$
FAO-2018-2019-31	Les Cavaliers du Rocher	Festival western de Grande-Rivière	2 500 \$	29 243 \$
FAO-2018-2019-32	MRC du Rocher-Percé	Place aux diffuseurs de la MRC	20 000 \$	20 000 \$
FAO-2018-2019-33	O.T.J. Ste-Thérèse-de-Gaspé	Honoraires piste de patinage	3 325 \$	5 000 \$
FAO-2018-2019-34	MRC du Rocher-Percé	Prévention de la criminalité phase 2	3 500 \$	80 000 \$
FAO-2018-2019-35	Ville de Percé	Étude retombées industrie touristique de Percé	15 000 \$	31 000 \$
			81 173 \$	507 144 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

CORRESPONDANCES

2018.06.29 M. Martin Coiteux, MAMOT
Objet : Accord de partenariat 2016-2018

2018.06.29 M. David Heurtel, MIDI
Objet : Aide financière – programme Réussir l'intégration

AFFAIRES NOUVELLES

18-07-137-O

PROBLÉMATIQUE DE SÉCURITÉ AU QUAÏ DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que les employeurs et les employés d'usines de transformation de produits marins dénoncent le mauvais état de la chaussée au quai de Grande-Rivière depuis l'automne 2017 suite à un accident impliquant un charriot élévateur;

CONSIDÉRANT que cette situation constitue un risque important à la santé et à la sécurité des travailleurs, entre autres, pour les tâches impliquant l'utilisation d'un charriot élévateur;

CONSIDÉRANT qu'un opérateur de charriot élévateur d'une autre entreprise de la municipalité a récemment perdu la vie dans un environnement similaire et que cet événement a ravivé les inquiétudes chez les travailleurs d'usines;

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière a adressé des demandes aux autorités gouvernementales pour remettre la chaussée en bon état, qu'elle a collaboré à fournir toutes les informations requises et qu'elle a procédé à plusieurs réparations temporaires depuis le mois de mai;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne visent qu'une portion du quai, qu'environ 50 000 \$ sont nécessaires pour remédier à la situation et que les industriels ont manifesté leur volonté d'y participer financièrement;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par les travaux appartient au MDDELCC, qu'une entente d'utilisation par décret existe avec le MPO, et que son usage premier vise les opérations de transformation des produits marins (MAPAQ);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la MRC du Rocher-Percé appuie la Ville de Grande-Rivière dans ses démarches auprès du MAPAQ pour effectuer les travaux essentiels à la sécurité des utilisateurs.

18-07-138-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 55.

Nadia Minassian
Préfète

Mario Grenier
Directeur général & sec.-trésorier